

dence est généreuse à l'égard des Canadiens en nous donnant des hommes politiques très dévoués.

Je me souviens, entre autres, monsieur l'Orateur, du fait que durant la campagne électorale de 1935—j'observais déjà ce qui se passait en politique—M. King avait déclaré à Saskatoon, le 23 septembre 1935, que, si son parti était porté au pouvoir, le peuple canadien assisterait à la plus grande bataille jamais vue auparavant entre le gouvernement et la haute finance. Il avait ajouté que si un gouvernement ne contrôlait pas son crédit, c'était vain de parler de démocratie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que M. King a administré le pays durant des années excessivement difficiles. Pour les plus jeunes, il est bon qu'on le rappelle parce que s'il y a eu des années difficiles, par la suite il y en a eu des meilleures. Beaucoup de jeunes ont connu les années les plus faciles et ne peuvent pas se mettre dans l'esprit qu'il y a eu des années excessivement difficiles. De 1930 à 1945, M. King était au pouvoir comme premier ministre. C'était surtout la crise économique, et ensuite la guerre. Dieu sait si la guerre a donné des années excessivement difficiles à l'administration du Canada. Il faut reconnaître en toute honnêteté que M. King, à ce moment-là, a administré le pays avec la meilleure conscience possible et de la façon la plus saine possible. Il me fait plaisir de le dire parce que, si on regarde en arrière et si on analyse les gestes posés par les hommes politiques, on constate qu'il n'y a pas que des choses mauvaises qui ont pu avoir été faites, mais aussi de bonnes choses dont on devrait s'inspirer aujourd'hui.

* * *

● (1500)

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR L'ARRÊT DES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion sur une question fort urgente.

Le 23 mai 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que l'appareil Boeing 707 du MDN serait révisé à l'usine de la CAE à Winnipeg et il avait ajouté: «En outre, nous mettrons tout en œuvre pour procurer du travail d'ailleurs à la CAE.» Au sujet de Dorval et de Winnipeg, il avait déclaré: «Nous avons l'intention d'augmenter le nombre d'emplois dans chaque région» et «nous faisons en sorte qu'il y ait expansion aux deux endroits».

D'autre part, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déclaré de façon catégorique que la révision du Boeing 707 signifierait «800 nouveaux emplois dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre».

La semaine dernière, le premier ministre prétendait, à Winnipeg, que l'industrie aérospatiale du Manitoba progressait plus que n'importe où ailleurs au Canada. Mais la situation a pris une nouvelle tournure et c'est ce qui rend la question si urgente. Vendredi dernier, le 13 décembre, 24 employés de la CAE ont reçu un avis de congédiement en raison du manque de travail. La plupart d'entre eux avaient suivi avec succès un cours à Seattle, ou à la CAE, sur la révision des appareils Boeing. Ils sont hautement spécialisés en technique aérospatiale.

Questions orales

Comme le gouvernement n'a pas fait honneur à ses promesses et à des engagements bien précis, et qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier à la situation, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de prendre lui-même sans délai des dispositions pour mettre fin aux congédiements actuels ou à venir et de prendre des dispositions, séance tenante, pour faire en sorte que son gouvernement fasse honneur à ses promesses au sujet des emplois dans l'industrie aérospatiale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ONTARIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Maintenant que le gouvernement de l'Ontario l'a informé que la police provinciale ne pouvait agir efficacement dans l'affaire du SIM, le ministre ou le gouvernement envisagent-ils sérieusement de mener une enquête fédérale sur le SIM, comme l'a demandé le solliciteur général de l'Ontario? Dans l'affirmative, quand le ministre de la Justice fera-t-il une déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, naturellement, quand un ministre provincial nous demande d'étudier sérieusement une question, nous avons tendance à le faire. Nous verrons de quoi il s'agit. On ne saisit pas, évidemment, à première vue, pourquoi la police provinciale ne peut pas s'occuper efficacement de cette affaire. Nous nous pencherons sur la question. Nous attendrons, bien sûr, les résultats des enquêtes en cours.

M. Stanfield: Le ministre de la Justice n'accepte-t-il pas la position du solliciteur général de l'Ontario selon laquelle la situation n'est pas ordinaire en ce sens qu'il est question de la gestion des affaires du SIM, ce qui dépasse le cadre du Code criminel comme tel, et à cause du climat qui régnerait au sein de l'organisation, surtout d'une atmosphère générale d'intimidation et de représailles. À cause de cette situation, il serait extrêmement difficile de donner suite aux allégations en portant des accusations en vertu du Code criminel. C'est l'atmosphère générale qui régit.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure, c'est l'efficacité du travail et de la surveillance de la police qui est mise en question. Il n'est pas du tout inhabituel que des affaires criminelles touchent plusieurs provinces et les activités de personnes dans certaines provinces. Ordinairement, les procureurs généraux des provinces se